

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 05.07.2022

L'an deux mil vingt deux, le 05 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc SCHALLER, maire.

Etaient présents M. Damien HURE -Mme Isabelle BOUDVILLAIN, Mme Florence BRAUX, M.Frédéric GUEGUEN, M. Jeremy ELLEVIN

Absent (es) excusé (es) : M.Romain CAMUSET pouvoir à Marc SCHALLER, Mme Carole BREDECHE, M. David GRAILLOT.

Mme Hélène GICLAT, secrétaire de mairie assistait à la séance.

Secrétaire de séance : M.Damien HURE

Ordre du Jour :

- 1) Approbation compte rendu du 24/05/22
- 2) Renouvellement contrat JVS et changement photocopieur
- 3) Délibération passage M57
- 4) Délibération publication des actes
- 5) Remplacement délégué SIAEP
- 6) Modification chemin de randonnée
- 7) SDEY : enfouissement BT rue de vaucharmes
- 8) Affaires diverses

deux point sont rajoutés, à la demande du maire

-Modification chemin de randonnée

-SDEY : enfouissement BT rue de vaucharmes

Cet ajout est accepté à l'unanimité

1er point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du 24 mai 2022

Le compte rendu du 24 mai est adopté à l'unanimité

2ème point de l'ordre du jour : Renouvellement contrat JVS et changement photocopieur

M. Le Maire informe les membres du conseil que le contrat HORIZON ONLINE nous liant avec JVS pour les logiciels arrive à échéance au 31.08.2022. Il est donc nécessaire de le renouveler et dans le même temps passer sur un contrat « cloud », HORIZON VILLAGE INFINITY. Ce dernier permettra une connexion à distance, de bénéficier d'applications et d'outils supplémentaires. Il permettra également le passage vers la nouvelle nomenclature M57 en janvier 2023.

Le coût de celui-ci est de 2800euros HT/an sur 3 années.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Ce point fait l'objet de la délibération 2022_05_07_1

Monsieur le Maire informe également que le contrat du photocopieur arrive à échéance en février 2023. Deux choix sont proposés par LAYER, prestataire actuel.

- Achat d'un nouveau matériel
- Location d'un nouveau matériel

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **SOUHAITE ACHETER** comptant un nouveau matériel
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Ce point fait l'objet de la délibération 2022_05_07_2

3ème point de l'ordre du jour : Délibération passage M57

La norme M57 constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du compte financier unique. Elle remplace l'actuel M14.

Après avoir entendu les différents principes exposés par Monsieur Le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de Préhy à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : annulé

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisation

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Ce point fait l'objet de la délibération 2022_05_07_3

4ème point de l'ordre du jour : Délibération publication des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

-Publicité sous forme électronique sur le site de la commune. (l'affichage du PV et de la liste des délibérations sur les tableaux extérieurs sera toujours effectué, pour permettre aux personnes ne disposant pas d'internet de pouvoir les consulter)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ce point fait l'objet de la délibération 2022_05_07_4

5ème point de l'ordre du jour : Remplacement délégué SIAEP

Suite à la démission de Luc SCHALLER, un nouveau délégué doit le remplacer pour représenter la commune au SIAEP de Chantemerle.

A l'unanimité, Mme Florence BRAUX accepte de le remplacer

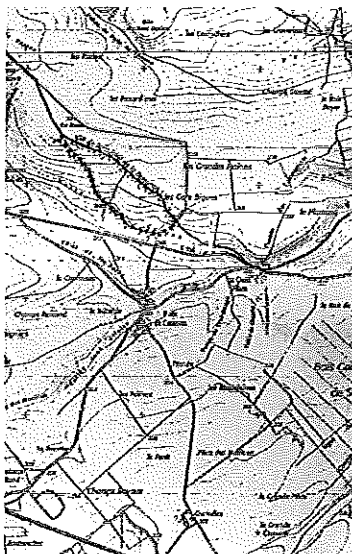
Suite à la démission de Luc SCHALLER, un nouveau délégué doit le remplacer pour représenter la commune au SIAEP de Chantemerle.

A l'unanimité, Mme Florence BRAUX accepte de le remplacer

6ème point de l'ordre du jour : Modification chemin de randonnée

Une demande du président des sentiers chablisiens pour modification d'un chemin de randonnée est parvenue en mairie.

Le parcours passera désormais un peu plus au nord par le chemin blanc vers les grandes plaines (ancienne route d'Auxerre à noyers).



Le conseil municipal **ADOPTE** à l'unanimité cette modification.

Ce point fait l'objet de la délibération 2022_05_07_5

7ème point de l'ordre du jour : SDEY : enfouissement BT rue de Vaucharmes

Monsieur le maire fait lecture de la convention financière concernant l'étude des travaux d'enfouissement BT rue de vaucharmes

Il en ressort que la part commune 70% est de 13246.31 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention financière présentée,

Autorise le Maire à signer la convention financière et tous documents relatifs à ces travaux d'enfouissement BT rue de vaucharmes

Ce point fait l'objet de la délibération 2022_05_07_6

8ème point de l'ordre du jour : Affaires diverses

- Réserve incendie : Des jeunes de 13-14ans du village ont pénétré dans l'enceinte de la réserve incendie au lavoir et par bêtise ont sauté sur celle-ci. La poche s'est déchirée soudainement libérant les 120m3 d'eau ce qui a écrasé la clôture, les plantations. Ces jeunes seront convoqués par la gendarmerie. La commune demande à ce que les assurances des parents prennent en charge ces dégradations.

Le maire
Marc SCHALLER



Le secrétaire de séance
Damien HURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET
2022 05 07 1	Logiciels JVS
2022 05 07 2	Photocopieur
2022 05 07 3	Délibération passage M57
2022 05 07 4	Délibération publication des actes
2022 05 07 5	Modification chemin de randonnée
2022 05 07 6	SDEY : enfouissement BT rue de vaucharmes

DAVID GRAILLOT	ABSENT EXCUSE
ISABELLE BOUDVILLAIN	
FLORENCE BRAUX	
JEREMY ELLEVIN	
ROMAIN CAMUSET	ABSENT EXCUSE POUVOIR A M.SCHALLER
CAROLE BREDECHE	ABSENTE EXCUSEE
FREDERIC GUEGUEN	